

TERMES

VOLET 1

AUTOMNE 2021

Service

Dallal Boukhari
*Quel service public
au Québec?*

Les Levine
*Catalogue of
Services*

Alex Kitnick
*Les services de
Les Levine*

TERMES

VOLET 1

Pour sa deuxième édition, le programme discursif et artistique *Termes* se penche sur la notion de «service». Ce mot, qui s'impose dans notre quotidien comme une évidence et qui façonne chacune ou presque de nos interactions sociales, renvoie historiquement au lien de subordination et d'obéissance qui lie un sujet à une autorité (un·e maître·sse, la loi, l'État, Dieu). Dans son acception usuelle, il désigne plus largement un engagement envers autrui ou envers soi-même, effectué par envie ou par obligation, de manière intéressée ou non, à l'échelle de l'individu ou de la société. Aujourd'hui

SERVICE

le terme prévaut, peut-être avant tout, au sein de l'économie de marché, où il se traduit en un objet transactionnel dicté par des impératifs de rentabilité, de performance, d'innovation, d'intérêt général et, parfois, d'utilité publique.

En quels noms le service agit-il? Cette édition de *Termes* réfléchit à quelques-unes des significations conférées au concept de «service», considérant les principes sur lesquels il peut se rattacher, notamment ceux d'égalité, d'accessibilité, de bienveillance, mais aussi de dévotion, de sacrifice, d'économie et de concurrence.

AUTOMNE 2021

Ce premier de deux volets s'intéresse à la valeur sociale du service, perçu comme un système de prestations fournies et reçues, dicté par les intérêts du marché et de la politique. Il comprend des textes de la docteure en droit et chercheuse postdoctorale Dallah Boukhari et de l'historien de l'art et professeur Alex Kitnick, en dialogue avec une oeuvre de l'artiste Les Levine, *Catalogue of Services*, réalisée en 1972 sous l'identité institutionnelle du Museum of Mott Art, Inc.

Dallal Boukhari

Quel service public au Québec?

1. Pierre Bernier, « Rappel utile de quelques fondamentaux sur les services publics à l'heure de la remise en cause », *Télescope*, vol. 14, n° 2, 2007-2008, p. 2.
2. *Ibid.*

Dallal Boukhari
*Quel service public
 au Québec?*

Dans chaque État, les autorités publiques assument divers services publics à leurs citoyen·ne·s. Ces services sont soumis aux réglementations décidées par le gouvernement. Par conséquent, il revient à l'État de déterminer quelles sont les prestations qui font partie de l'appellation « service public » afin de permettre à tous·tes un accès à des services essentiels d'intérêt général (public) sous plusieurs formes, dans le but d'assurer la cohésion sociale, économique et culturelle de la société¹. L'éducation, la santé, le transport, les services de sécurité, de communication et de l'énergie, ainsi que d'autres services sociaux sont généralement considérés comme des services publics.

D'entrée de jeu, il faut souligner qu'il n'y a pas une définition univoque à cette notion. Chaque État définit et interprète la portée du service public selon ses propres paramètres en tenant compte de facteurs économique, juridique, historique, culturel, idéologique, etc. Aussi, la notion de service public est relative, elle « est par nature évolutive dans l'espace et dans le temps² » et elle est considérée comme une notion d'« *open texture* [...] dont les contours ne peuvent être définis *a priori* et qui laisse une marge d'appréciation substantielle à

3. Dorian Guinard, « Réflexions actuelles sur la notion de service public », *Regards croisés sur l'économie*, vol. 2, n° 2, 2007, p. 39.
4. Voir la définition de ces principes dans Lia Caponetti et Barbara Sak, « Comment définir le service public à travers ses différentes facettes, missions et principes ? », CIRIEC international, Rapport de 2016, p. 14-17, <http://www.ciriec.uliege.be/wp-content/uploads/2017/02/WP2016-06FR.pdf>.
5. James Iain Gow, « La notion de service public au Québec à l'ère de la gouvernance », *Télescope*, vol. 14, n° 2, 2007-2008, p. 40-41. Voir aussi Lia Caponetti et Barbara Sak, *ibid.*
6. Le service public est défini au Québec comme suit : « Toute activité prise en charge par l'Administration dans un but d'intérêt général, qu'elle soit assurée directement par une personne publique ou contrôlée positivement par elle », dans Patrice Garant, *Essai sur le service public*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 27.

une autorité d'interprétation³ ». Cette notion d'« open texture » permet de définir et d'interpréter les principes qui orientent le service public selon la vision d'un État donné sur ces derniers.

Il apparaît que le service public se colore selon l'interprétation politique donnée aux principes relatifs à cette notion par un État. L'égalité, la neutralité, l'accessibilité et l'adaptabilité⁴ sont parmi les principes constitutifs qui orientent un service public⁵. Or, dans certains cas, l'interprétation donnée aux principes de l'égalité et la neutralité a pour effet de restreindre certains droits et libertés des individus. Cette restriction concerne notamment le droit à la liberté de religion des employé·e·s de l'État ainsi que des individus qui reçoivent un service public.

Pour cette raison, nous examinerons ces deux principes afin de savoir comment ils sont interprétés et appliqués, et quelles sont les justifications avancées par un État pour fonder son choix d'interprétation. Le Québec⁶ est un exemple éloquent afin d'examiner l'interprétation politique donnée aux principes de l'égalité et de la neutralité, ses effets sur le service offert et reçu dans les institutions publiques, ainsi que la relativité du concept de « service public ».

7. La *Charte des droits et libertés de la personne*, RLQ c C-12, art. 10 stipule : « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit ». *Ibid.*

8. Louis-Philippe Lampron, « Convictions religieuses individuelles versus égalité entre les sexes : ambiguïtés du droit québécois et canadien », dans Paul Eid, Pierre Bosset et Micheline Milot (dir.), *Appartenances religieuses, appartenance citoyenne : un équilibre en tension*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2009, p. 221.

LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ ET
LE TRAITEMENT DIFFÉRENCIÉ DANS
LE SERVICE PUBLIC

L'égalité est un principe qui garantit à tous·tes les usager·ère·s ainsi que les employé·e·s l'accès aux services publics sans aucune distinction. Enchâssé dans la *Charte québécoise* à l'article 10⁷, le droit à l'égalité garantit à toute personne le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, de ses droits et libertés sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur l'un des motifs prévus à l'article 10, dont la liberté de religion. Le principe de l'égalité appliqué au Québec dépasse la simple égalité formelle⁸, il vise plutôt une égalité réelle ou matérielle⁹, il s'agit d'une « égalité dans la différence¹⁰ ». En effet, pour aboutir à cette égalité, un traitement différencié peut être appliqué pour garantir aux individus l'accès aux services publics. D'ailleurs, la Cour suprême du Canada a confirmé cette orientation dans l'arrêt *Weatherrall c Canada (Procureur général)*, expliquant que « l'égalité n'implique pas nécessairement un traitement identique et, en fait, un traitement différent peut s'avérer nécessaire dans certains cas pour promouvoir l'égalité¹¹ ».

9. Sur l'expression «égalité matérielle», voir Pierre Bosset et Madeleine Caron, «Un nouvel outil de lutte contre la discrimination : les programmes d'accès à l'égalité», *Revue juridique Thémis*, vol. 21, 1987, p. 77. Sur l'expression «égalité réelle», voir Lampron, *supra* note 7, p. 221.

10. Québec, Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*, Gouvernement du Québec, 2008, p. 63, <https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Commissaire/RCP/RapportBouchardTaylor2008.pdf>.

11. *Weatherall c Canada (Procureur général)*, 2 RCS 872, 1993, p. 877.

12. L'accommodement raisonnable est défini comme suit : «une *obligation juridique*, applicable dans une situation de *discrimination*, et consistant à aménager une norme ou une pratique de portée universelle dans les limites du *raisonnable*, en accordant un traitement différentiel à une personne qui, autrement, serait pénalisée par l'application d'une telle norme», cité

Pour concrétiser cette interprétation du droit à l'égalité, on fait appel à l'accommodement raisonnable¹².

C'est sur cette base que le port des signes religieux a été autorisé au Québec dans les institutions publiques jusqu'en 2019. L'affaire *Multani*¹³ sur le port des signes religieux à l'école publique est un exemple concluant de l'application du principe de l'égalité dans les services publics. Dans cette affaire, l'accommodement raisonnable a été le choix privilégié par la Cour suprême afin de protéger les individus contre des discriminations qui peuvent découler des normes sociales et qui empêchent les individus d'avoir accès et de bénéficier des services publics. En outre, cette interprétation de l'égalité a permis aux individus d'offrir des services publics sans que le port des signes religieux soit un empêchement à l'exercice de leurs fonctions. Force est de constater que cette orientation a changé depuis l'adoption de la Loi sur la laïcité de l'État¹⁴ (la Loi 21) en 2019.

dans Pierre Bosset, «La “crise” des accommodements raisonnables : Regards d’un juriste sur le rapport Bouchard-Taylor», RDPP, vol. 3, n° 2, 2009, p. 332. Voir aussi le concept de l’accommodement raisonnable et son application au Québec dans Dallal Boukhari, «Études de la compatibilité de la laïcité française au Québec à partir de la Charte des valeurs québécoises», Thèse, Montréal, Archipel UQAM, Doctorat en droit, 2018, p. 234-246, <https://archipel.uqam.ca/11453/1/D3374.pdf>.

13. *Multani c Commission scolaire*, 2006 CSC 6.

14. *Loi sur la laïcité de l’État*, L.Q. 2019, c. 12. [Loi 21]. Voir aussi Dallal Boukhari, «L’école publique au Québec, la laïcité et l’intégration», *Revue du droit des religions*, n° 10, 2020, p. 135-140, <https://doi.org/10.4000/rdr.1244>.

15. Pierre Bosset, «Le Québec a-t-il besoin d’une loi sur la laïcité? Les fondements juridiques de la laïcité québécoise», dans Sébastien Lévesque (dir.), *Penser la laïcité québécoise : fondements et défense d’une laïcité*

LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE
VERSUS LA LAÏCITÉ
DANS LE SERVICE PUBLIC

Jusqu’à tout récemment, la neutralité religieuse de l’État était en quelque sorte l’équivalent fonctionnel de la laïcité au Québec¹⁵. Cette neutralité se voulait garante de la liberté de religion. Cependant, la récente interprétation politique de la neutralité religieuse et de la laïcité dans le service public au Québec a donné lieu à une application qui va à l’encontre desdits principes connus et appliqués au Québec depuis longtemps¹⁶. En 2019, le gouvernement Legault a adopté la Loi 21 sous le bâillon et avec l’utilisation de la clause dérogatoire¹⁷ afin d’interdire le port des signes religieux aux personnes en position d’autorité¹⁸. Les enseignant·e·s, les directeur·trice·s et les directeur·trice·s adjoint·e·s des écoles publiques figurent parmi ceux et celles concerné·e·s par cette mesure. Cette loi exige d’avoir le visage découvert¹⁹ dans la prestation et la réception des services publics ; l’interdiction s’applique donc aussi aux usager·ère·s des services. De plus, la Loi 21 interdit tout accommodement raisonnable pour des motifs religieux qui portent

ouverte au Québec, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014, p. 159.

16. La neutralité de l'État signifie que « l'État doit tolérer les différences culturelles et religieuses et rester neutre à leur égard. De plus, il ne peut imposer de valeurs ou d'idées directrices en édictant les lois de manière à favoriser une culture ou une religion », Sophie Gervais et Mélanie Roy, « Au-delà des diversités culturelles et religieuses, la nécessité d'une identité québécoise », dans Sophie Gervais et Martin Lagacé (dir.), *Le droit face aux diversités religieuses et culturelles*, Québec, Les Éditions Revue de Droit Université de Sherbrooke, 1996, p. 20-21. Voir le concept de la neutralité et son application au Québec dans Dallal Boukhari, *supra* note 11, chapitre IV, p. 204-209.

17. La clause dérogatoire est une mesure qui donne la possibilité au législateur de déroger aux articles des deux chartes canadienne et québécoise de droits et libertés. La dérogation est prévue dans la *Charte québécoise* à l'article 52. Voir la Commission des droits de la personne et des droits de

sur l'interdiction de porter un signe religieux ou sur les obligations relatives aux services à visage découvert visé par ladite loi.

Imposer la condition de visage découvert pour qu'un·e usager·ère puisse accéder à un service public sans aucune possibilité d'accommodement défavorise sans aucun doute certains groupes d'individus en raison de leur appartenance à une religion²⁰ et les empêche de jouir de leurs droits et libertés, tels leurs droits d'accès « aux biens et services ordinairement offerts au public, de même que le droit à l'accès aux lieux publics pour y obtenir les biens et services qui y sont disponibles²¹ ». Notons ici que les femmes musulmanes qui portent le niqab²² sont particulièrement touchées par une telle interdiction qui contribue davantage à leur exclusion et stigmatisation²³.

La laïcité de l'État sous-tendue par la Loi 21 s'étend aux employé·e·s et aux usager·ère·s des services publics via une apparence soi-disant neutre, dénuée de tout signe religieux. Cette conception de la laïcité ne concorde cependant pas avec le principe de neutralité religieuse déjà établi au Québec qui met l'accent sur la neutralité du service²⁴ sans pour autant exiger une

la jeunesse, *Mémoire à la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale sur la place de la religion à l'école*, septembre 1999, http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/place_religion_ecole.pdf.

18. Voir l'annexe II de la Loi 21, *supra* note 13.

19. Voir l'annexe III de la Loi 21, *ibid.*

20. Association canadienne des avocats musulmans, *Mémoire sur le Projet de loi 62. Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements religieux dans certains organismes*, novembre 2016, p. 6.

21. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Mémoire sur le Projet de loi 62. Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements religieux dans certains organismes*, novembre 2015, p. 37, www.cdpdj.qc.ca/Publications/memoire_PL_62_neutralite_religieuse_Etat.pdf.

neutralité d'apparence de la part de l'employé·e ou des usager·ère·s. Un·e employé·e des services publics doit offrir un service neutre exempt de toute influence ou orientation religieuse. La commission des droits de la personne a expliqué clairement lors des débats qui portaient sur le projet de loi 60 sur la *Charte des valeurs québécoises* en 2013 la compréhension qu'il faut avoir de la neutralité religieuse de l'État dans le service public :

L'exigence de neutralité religieuse s'applique d'abord aux institutions de l'État ainsi qu'à ses normes et pratiques. Cependant, les agents de l'État n'y sont pas soumis, sinon par une exigence d'impartialité dans l'exécution de leurs tâches, par les obligations relatives au devoir de réserve qu'ont certains d'entre eux, ainsi que par une interdiction de prosélytisme. Selon la jurisprudence, le prosélytisme renvoie à l'enseignement et à la propagation des croyances. [...] Il n'est pas raisonnable de présumer de la partialité d'un employé de l'État du simple fait qu'il porte un signe religieux²⁵.

22. Le niqab est un signe religieux qui couvre le visage.
23. La Commission des droits de la personne a expliqué dans son *Mémoire sur le projet de loi 62* qu'elle a travaillé à plusieurs reprises sur la question de l'obligation d'être à visage découvert, concluant à chaque fois aux effets négatifs de cette mesure sur les femmes musulmanes qui portent le niqab. La Commission a exprimé ce point de vue à l'occasion des projets de loi 94 (2010), 60 (2013) et 62 (2015). Voir la récapitulation de la Commission des droits de la personne, *Mémoire sur le projet de loi 62*, p. 38-40.
24. Voir le Rapport Bouchard-Taylor, *supra* note 9 et Jocelyn Maclure et Charles Taylor, *Laïcité et liberté de conscience*, Montréal, Boréal, 2010.
25. Commission des droits de la personne et droits de la jeunesse, *Commentaires sur le document gouvernemental. Parce que nos valeurs, on y croit. Orientations gouvernementales en matière d'encadrement des demandes d'accommodement religieux, d'affirmation des valeurs de la société québécoise ainsi que*

Au Québec, la laïcité découle de la neutralité religieuse de l'État qui garantit de sa part la liberté de religion et de conscience des individus²⁶. En ce sens, « la finalité de la laïcité devient donc la protection de la liberté de conscience et de religion et du droit à l'égalité. Par conséquent, toute tentative d'inscrire la laïcité dans un cadre juridique doit avoir pour effet de respecter les libertés et droits fondamentaux de toute personne²⁷ ».

Ainsi, la nouvelle interprétation et application donnée à la laïcité par la Loi 21 au Québec nous pousse à nous questionner sur l'effet de cette orientation sur les principes qui caractérisent le service public, en particulier l'égalité, l'accessibilité et l'adaptabilité²⁸. Généralement, le service public s'adapte pour prendre en compte les changements associés aux technologies de l'information et des communications (TIC) ou aux besoins des usager·ère·s et des employé·e·s et il doit demeurer accessible à tous·tes sans discrimination ou exclusion. Les atteintes non justifiées aux droits fondamentaux de la personne basées sur des choix et des orientations politiques, telles que le défunt projet de loi 60 sur la *Charte des valeurs québécoises* du gouvernement Marois en 2013 et la récente Loi 21 du gouvernement Legault,

du caractère laïque des institutions de l'État, 16 octobre 2013, http://www.cdpedj.qc.ca/Publications/Commentaires_orientations_valeurs.pdf.

26. José Woehrling, «L'obligation d'accommodement raisonnable et l'adaptation de la société à la diversité religieuse», *Revue de droit de McGill*, vol. 43, 1998, p. 371. Voir aussi le concept de la neutralité religieuse et son application au Québec dans Dallah Boukhari, «La liberté de religion face aux laïcités d'aujourd'hui. Étude comparative entre la France et le Québec, à partir du cas de l'école publique», *Revue internationale de droit comparé*, vol. 69, n° 4, 2017, p. 929-959.

27. Commission des droits de la personne, *supra* note 25, p. 6-7.

28. Voir la définition de ces principes dans Lia Caponetti et Barbara Sak, *supra* note 4, p. 14-17.

nous démontrent la fragilité du service public en ce qui concerne la protection des droits et libertés des individus et la nécessité de repenser cette protection afin d'avoir un service public qui concorde avec ses principes essentiels et qui est à l'abri des intempéries de la politique.

DALLAL BOUKHARI est docteure en droit et chercheuse postdoctorale au département des sciences juridiques à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Elle est aussi membre de l'équipe de la revue *Communitas* et consultante auprès d'organismes communautaires. Ses recherches portent principalement sur les institutions publiques, l'application du droit et la protection des droits et libertés de la personne. Boukhari poursuit présentement un DESS en gestion secteurs public/privé dans un programme conjoint HEC-ÉNAP.

Les Levine
*Catalogue of
Services*

Les Levine, Museum of Mott Art Inc., *Catalogue of Services*, 1972, livret offset relié par des agrafes, 12 p., 21 x 14 cm.
Avec l'aimable permission de l'artiste et d'Arttexte. © Les Levine

CATALOGUE OF SERVICES 1972

Office hours: 9 to 5, Mon - Fri
Price \$1

Museum Of Mott Art inc.

LEVINE (MOTT)

CONDITIONS OF SERVICE AND CONSULTATION

Museum of Mott Art is a consultation service organization, the purpose of which is to provide information and consultation services to the fine art professions and their associates.

1. All services are given on an individual basis only. Lists or other information supplied by Mott Art are deemed to be for the client's use only and not transferable.
2. All inquiries, consultations or conversations between clients and Mott Art shall be held in the strictest of confidence.
3. Information supplied by Mott Art is given in accordance with the highest professional standards. Where an expert is required, a bona fide member of the specific profession will be consulted. Mott Art shall not be held responsible for the outcome of any actions taken as a result of the client receiving information or acting upon the use of any of our services.
4. Fees are charged as per catalog prices or \$30 per hour, whichever is the greater. Where particular expertise from a qualified professional is required, the standard hourly rate of that profession shall be charged in addition. All telephone inquiries are billed at \$5 per call. Fees are payable immediately as service is supplied.

MUSEUM OF MOTT ART

181 Mott Street, New York 10012

(212) 925-0447

Office hours: 9 to 5, Mon - Fri

1. FOUNDATIONS AND SCHOLARSHIPS

How to apply to major foundations for specific projects. A list of documents and papers and other material that should be included in any presentation to a foundation or an institute.

Fee - \$20
925-0447 for appt

2. ART SUPPLIES FOR PLASTIC ARTISTS

Where to buy the raw materials, resins, sheets, blocks, tubes, etc. Where to have a specific material fabricated. Who to consult for specific problems in fabrication, i.e. chemical engineers, mold makers, etc. What specific plastic should be used for a particular project.

Fee - \$20
925-0447 for appt

3. DEALING WITH DEALERS - FOR ARTISTS

A complete assessment of your business relationship with your dealer, including analysis of income ratio to work supplied, deductions being made, acceptable practices, just plain ripoffs and contractual fulfillments.

Fee - \$35
925-0447 for appt

4. ART REMOVAL SERVICE

A Mott Art representative will visit your home and remove works of art to the improvement of the remaining art.

Fee - \$40
925-0447 for appt

5. ART FOR CAPITAL GAINS

An analysis of the various works over the period of the last 10 years that have increased in value and advice on what is purchaseable today for capital gains tailored to the client's investment budget. When to buy, when to sell.

Fee - \$100
925-0447 for appt

6. HOW TO COMMISSION WORKS

Choosing the right artist, establishing a fee, getting exactly what you want. Museum of Mott Art will act as your agent in the commissioning of works.

Fee - \$90
plus 5%
925-0447 for appt

7. ART VIEWING ESCORT SERVICE

A group of 3 people, male or female, of the client's choice shall escort the client for one day of viewing art in museums and galleries. The escorts will engage in conversation about the art with the client supportive to his own opinion about the works.

Fee - \$200
925-0447 for appt

8. QUESTIONS

How to ask an artist about his work without offending him. Four hour private consultation only.

Fee - \$120
925-0447 for appt

9. HOW TO BECOME AN ARTIST'S SPOUSE

A general outline on behavior attractive to artistic types. Where to meet them, how to hold on to them and how to get them to pop the question.

Fee - \$30
925-0447 for appt

10. SIGHT SAVER SPECIAL

A comprehensive list of what not to look at for the next year, tailored to the needs of the individual.

Fee - \$10
925-0447 for appt

11. ART SUPPLIES FOR PRINTMAKERS

Where are the best shops for silkscreen printing. Where lithography can be done. Where to obtain special papers. How to use offset and industrial techniques and still maintain a fine print look.

Fee - \$15
925-0447 for appt

12. CHILDREN'S ART EDUCATION

An assessment of the most suitable art educational program for your children. Directives and advice on how to proceed with a beneficial program.

Fee - \$50
925-0447 for appt

13. APPRECIATION SERVICE

How you can obtain the most enjoyment from art without desiring to own it.

Fee - \$30
925-0447 for appt

14. PLEASURE PURCHASE SERVICE

A careful study of the client's taste and desires in art will be made and advice given on the correct purchases to satisfy that taste.

Fee - \$60
925-0447 for appt

15. ART COLLECTING SERVICE

The steps that should be taken for the establishment of an important art collection and how its owner can become famous as an art collector.

Fee - \$90
925-0447 for appt

16. DEALING WITH DEALERS - FOR ART BUYERS

How to obtain discounts, how to obtain a first look at all desirable works before they are offered at public exhibit. How to hold things on reserve for possible purchase for prolonged periods. How to induce art dealers to invoice works of art for the maximum tax benefit to yourself. How to obtain up to a year's free credit from your dealer and still be a most welcome customer. How to return works of art when you change your mind.

Fee - \$30
925-0447 for appt

17. HOW TO BECOME A MUSEUM CURATOR

What shows should be done for advancement in the curator's career. What artists should be included in these shows. How to establish a firm curatorial position in just 3 exhibitions.

Fee - \$30
925-0447 for appt

18. ART SUPPLIES FOR EARTH ARTISTS

Where major earth excavation equipment can be rented. How to lease land and advice on legal procedures necessary. A list of photographers most experienced in photographing earth art.

Fee - \$15
925-0447 for appt

19. ART PATRON SERVICE

A list of artists, art activities and art projects worthy of patronage tailored to suit the patron's budget.

Fee - \$20
925-0447 for appt

20. FRIENDSHIP

How to develop rapport with artists and other inhabitants of the art world. What to say and what not to say for the establishment of a close relationship with artistic types.

Fee - \$40
925-0447 for appt

21. HOME DECORATING SERVICE

A Mott Art staff member will visit your home and outline a plan for re-decoration. We will also undertake to oversee the entire re-decoration at a slightly higher fee.

Fee - \$90
925-0447 for appt

22. HOW TO BECOME AN ART DEALER

The necessary information needed for the establishment of a retail art concern and how to make that concern a profitable business.

Fee - \$90
925-0447 for appt

23. FRAMING SERVICE

Where to get your pictures framed inexpensively. Good quality framing at prices usually associated with lesser quality work.

Fee - \$10
925-0447 for appt

24. HOW TO AVOID BECOMING AN ARTIST'S SPOUSE

How to enjoy close relationships with artists for maximum social and other pleasures without getting too close for comfort.

Fee - \$50
925-0447 for appt

25. HOW TO BECOME A CRITIC

Who you should write about. How to establish the name of an art movement or style that will be synonymous with your name. What publications you should write for.

Fee - \$20
925-0447 for appt

26. NEXT WAVE

How to estimate what changes will occur in art one year before they happen.

Fee - \$20
925-0447 for appt

27. ART SUPPLIES FOR PAINTERS

Where to buy paint, canvas, stretchers. Who has the best prices, who delivers, who gives credit. Where to buy silkscreens, what quantities should be purchased for maximum economy.

Fee - \$10
925-0447 for appt

28. GUEST LIST

A specific list tailored to the interest of the host. What critics mix with what artists, dealers, museum personnel, etc. Who to include, who to leave out.

Fee - \$20
925-0447 for appt

29. HOW TO BECOME AN ARTIST

Where to find housing, clothes you should wear, places you should eat and drink, people you should befriend, attitudes you should develop, how to interest dealers in your work.

Fee - \$30
925-0447 for appt

30. PRICE INCREASE SERVICE

Mott Art personnel will attend all auctions or sales in which your works are offered. Mott Art will bid on your behalf on these works until the bidding has reached market level thereby maintaining the retail price of your works.

Fee - 5%
925-0447 for appt

31. WHERE TO BE SEEN

The places you should be seen from time to time and the places you should never go, not even once!

Fee - \$10
925-0447 for appt

32. ART EXPERIENCE DAY

A group of activities suited to the particular client. The activities have been esthetically formulated in such a way as to produce an art experience for the client.

Fee - \$45
925-0447 for appt

33. MUSEUM JOBS

How to obtain employment from a major museum as a guard, cashier, information personnel, book seller, cloak room attendant, waitress, or elevator operator.

Fee - \$20
925-0447 for appt

34. DEALING WITH CLIENTS - FOR DEALERS

How to dissuade clients from even asking for discounts. How to invoice works of art for maximum tax benefit for both you and your artist. How to get clients to commission works. How to get art collectors to pay C.O.D. How to make a work of art so desirable that the client cannot resist purchase. How to keep them coming back for more of the same at constantly increasing prices. How to make a client feel privileged by a pre-exhibit look at some special goody in the backroom.

Fee - \$30
925-0447 for appt

35. PICTURE HANGING SERVICE

Paintings, photographs, pictures or drawings correctly placed and durably hung in the designated location without marring surfaces of walls.

Fee - \$25
925-0447 for appt

36. GOSSIP

Where to get the latest. How reliable the sources are. Who to tell if you want to spread a rumor.

Fee - \$10
925-0447 for appt

37. ARTIST HOUSING SERVICE

A complete service on an individual basis. You tell us the amount of space you need, what you want to use it for, how much you are willing to pay per month, and we do the leg work. Usual fees if we find something for you. No obligation if we don't. If you have something for rent, let us know; we'll pass on the word.

Fee per job
925-0447 for appt

38. LIFE ART

A series of consultations the purpose of which is to discover what aspects of the client's life may be used to induce art experience.

Fee - \$90
925-0447 for appt

39. ART RESTORATION SERVICE

Paintings that look as though they're dying can be brought back to life at our re-artifying intensive care unit.

Fee per job
925-0447 for appt

40. ART SUPPLIES FOR SCULPTORS

Names, addresses and telephone numbers of the following: fabricators, foundries, metal and stone suppliers, representatives of major architectural firms. Where to pick up usable industrial scrap for free. We translate your sketch or model into a fabricator's readable blueprint, thereby reducing cost of production.

Fee - \$10
to \$100
925-0447 for appt

41. MOVIE MONEY

How to interest possible sponsors in supporting production of movies you wish to make, but are beyond your pocketbook.

Fee - \$20
925-0447 for appt

42. DEALING WITH ARTISTS - FOR DEALERS

A complete assessment of your business relationship with your artists, including analysis of income ratio to work supplied, deductions being made, acceptable practices, just plain ripoffs and contractual fulfillments.

Fee - \$35
925-0447 for appt

43. ART SUPPLIES FOR CONCEPTUAL ARTISTS

Where to buy bond paper. Most economical ways of printing. How to obtain a cheap typewriter. Procedures for dissemination of conceptual works. Typing services and photo reproduction service.

Fee - \$10
925-0447 for appt

44. HOW TO BECOME AN ART STUDENT

List of universities and art schools. Personal assessment of your aptitude and specific matching of student to art school. What you should wear, how you should behave, whether or not you should grow a beard, the right artist bars to be seen in.

Fee - \$30
925-0447 for appt

45. HOW TO GET A SHOW AT A MUSEUM

A list of personnel from all major museums who are in a position to show your work. How to contact them.

Fee - \$10
925-0447 for appt

46. ART SUPPLIES FOR FILMMAKERS

Where to buy film at lowest cost. Which labs do the best job of processing. How to establish credit at various places so that large equipment may be rented without deposits. How to buy video tape for 2/3 of the retail price. How to buy Kodachrome movie film in foreign countries for half the price in the U.S.

Fee - \$15
925-0447 for appt

47. NAMES

Mott Art's team of copy writers will produce names for artists, critics and galleries, upon request. These names shall become the trademark or means of identification of the purchaser and shall be subject to all covering legal statute.

Fee - \$150
925-0447 for appt

48. COLOR SELECTION SERVICE

We provide the colors for your next painting. A careful assessment of all your previous paintings and some computer programming give us all the future variations.

Fee - \$40
925-0447 for appt

49. STRETCHING SERVICE

Any size canvas stretched at any location. Edges cleaned and taped.

Fee per job
925-0447 for appt

50. HOW TO EARN YOUR LIVING IN ART EDUCATION

What programs the students will think are groovy. How to keep up on current New York art trends. Which art education conventions you should attend. How, when you go to conventions, you can find out where the better paying jobs are. How to increase your earning power by increasing the number of letters after your name.

Fee - \$30
925-0447 for appt

51. ARTISTS - HOW TO DEAL WITH ART PUBLISHERS

Analysis of any contract between artist and print publisher. Advice prior to the making of any deal or signing contracts. What percent of the edition you should get when you make a print.

Fee - \$30
925-0447 for appt

52. IMAGE MAKER

A team of 4 Mott Art staff members will interview client with the purpose of restructuring his image. After such interviews, the team will then present a report on the necessary program for the restructuring of the image.

Fee - \$250
925-0447 for appt

53. INVESTIGATION SERVICE

Museum of Mott Art will investigate whereabouts of lost works of art, missing husbands or wives or artists, etc.

Fee per job
925-0447 for appt

54. ART SUPPLIES FOR ELECTRONIC ARTISTS

Where to obtain lasers. How to make contact with electronic engineers. Where to obtain custom made electronic hardware. Labs who have experience in the production of holograms. How to approach the major corporations who produce electronic equipment - for free use of their equipment.

Fee - \$20
925-0447 for appt

55. LANGUAGE SERVICES

Complete course in German and a complete course in Japanese for artists and dealers.

Fee per hour
925-0447 for appt

56. SPYING SERVICE

If you would like to know what other artists are working on but don't have access to their studios, give us a call and we will find out for you including photographs, sketches and other pertinent and reliable documents.

Fee per job
925-0447 for appt

57. ART SUPPLIES FOR COMPUTER ARTISTS

Where you can buy computer time. How to rent a telex terminal. List of producers of custom made software. Where to learn about programming for computers.

Fee - \$15
925-0447 for appt

58. TRAVEL ARRANGEMENTS

Artists, dealers, museum personnel, etc. may have complete trips arranged, domestic or foreign, from studio to Kunsthalle and back.

Fee - \$20
925-0447 for appt

59. ART STYLES

Mott Art will develop a new art style in our D & R lab upon request. All such art styles will be treated as strictly confidential and shall become the sole property of the purchaser of the style.

Fee - \$200
925-0447 for appt

60. PHOTOGRAPHIC SERVICE

Any work of art photographed in black and white or color, color slides or glossy photographs.

Fee per job
925-0447 for appt

61. CATALOGING SERVICE

We will catalog all art works, photographs, etc. Why not have Museum of Mott Art write the introduction for your next show.

Fee - \$125
925-0447 for appt

62. PUBLIC RELATIONS

Museum of Mott Art will undertake to write press releases and other promotional material and mail them to specifically interested press list.

Fee - \$100
925-0447 for appt

63. WIRE TAPPING SERVICE

Any artist, dealer, museum personnel who may require confidential information, service includes installation of necessary hardware and analysis of tape recorded phone calls.

Fee - \$300
925-0447 for appt

64. LECTURE SERVICE

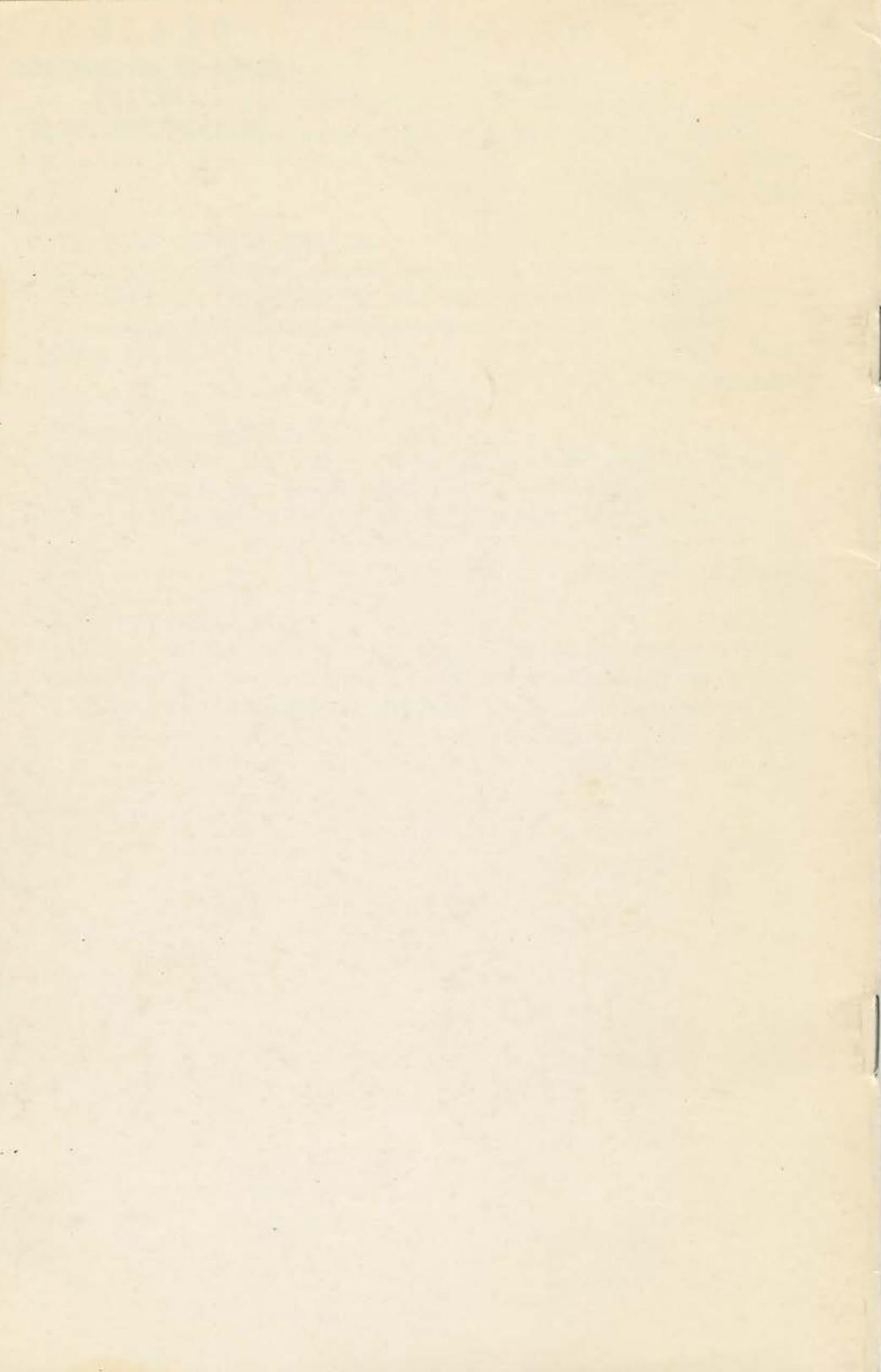
Museum of Mott Art will act as agents for qualified art lecturers and represent them for lecture tours with universities and other places for speaking engagements.

Fee per job
925-0447 for appt

65. COPYING SERVICE

Mott Art will supply a copy of any painting or sculpture or conceptual work either in the same materials as the original or photographic reproduction. Fees in advance.

Fee per job
925-0447 for appt



Alex Kitnick
*Les services de
Les Levine*

Le passage d'une économie fondée sur la fabrication vers un système basé sur les services a été l'une des transitions les plus importantes à survenir après la Seconde Guerre mondiale, du moins aux États-Unis, au Canada et dans d'autres pays occidentaux. Cela ne signifie pas qu'on a cessé de fabriquer des choses – car on a continué à produire des chaussures, des jeans, des télévisions, des radios –, mais bien que les entreprises choisissent désormais de les faire fabriquer ailleurs, là où la main-d'œuvre était bon marché. Les coûts et les bénéfices financiers dictaient l'endroit où une voiture serait assemblée, et c'est ainsi que la production des automobiles Ford, nées au Michigan, a été déplacée vers le Mexique, par exemple. Dans la foulée de cet exode manufacturier, de nouveaux types d'emplois ont progressivement vu le jour en Amérique du Nord (souvent dans des villes ou des municipalités autres que celles où étaient conçus les produits), dans ce que l'on appellerait bientôt le secteur des services. Les restaurants et les hôtels, relevant de ce qu'on nomme aussi l'industrie de l'hospitalité, sont devenus des acteurs de plus en plus importants du paysage économique. Mais si l'idée d'hospitalité découle de la notion de générosité, le secteur des services carbure

Alex Kitnick
*Les services de
Les Levine*

à la nécessité, voire à un acharnement désespéré. Il suppose une intimité avec un autre corps et fait appel aux affects – être près d’une autre personne et répondre à ses besoins est le fondement même du métier –, mais relève au bout du compte d’une relation transactionnelle. Ainsi, l’économie s’est tournée vers la production de relations sociales au détriment de celle d’objets et de marchandises. Et parallèlement, les relations sociales ont été réifiées.

Ce n’est donc sans doute pas étonnant que l’art occidental ait subi une transformation semblable au même moment, passant de quelque chose de concret et de tangible vers quelque chose qui est non seulement plus difficile à appréhender, mais aussi évanescent, conceptuel et dématérialisé. Or décrire la transition en ces termes ne permet pas de tenir compte de la variété des entreprises artistiques qui ont vu le jour à cette époque : là où le célèbre énoncé d’intention de Lawrence Weiner avait pour effet d’éroder la valeur de l’œuvre d’art et du travail qu’elle suppose, les définitions de Joseph Kosuth visaient à conférer un sens plutôt traditionnel, voire tautologique, à l’œuvre artistique. D’autres artistes, tels que Dan Graham et Eduardo Costa, qui glissaient leurs

Alex Kitnick
*Les services de
Les Levine*

créations entre les pages de magazines, étaient plus dévoués à l'art en tant que forme de communication, tandis que des personnalités comme Michael Asher et Hans Haacke élargissaient leur pratique de façon à accueillir l'institution. Cette même intention s'incarnait de façons différentes dans les performances de Lorraine O'Grady, pensées de manière intersectionnelle, ainsi que dans le travail d'Adrian Piper, qui explorait la figure du sujet racisé non seulement dans le système artistique, mais aussi dans l'espace social au sens large. Cela dit, c'est l'artiste Les Levine qui a imaginé plus précisément que l'art puisse désormais constituer un service, ce qui revient à dire qu'il pourrait avoir une valeur d'usage. L'idée de l'art en tant qu'objet de contemplation autonome tirait à sa fin¹.

De nos jours, sans doute, nombreux·ses sont ceux et celles qui ignorent le retentissement immense qu'a eu Levine sur le milieu de l'art de la fin des années 1960 : seulement en 1969, il a exposé en solo à New York, à Londres, à Los Angeles, à Paris et à Sydney. Ses œuvres de début de carrière prenaient la forme d'objets sculpturaux (voir son œuvre sans titre de 1965, un fauteuil style capitaine enveloppé d'un matériau thermoplastique

1. Il faudrait bien sûr inclure d'autres initiatives du genre dans ce bref survol. On pourrait notamment consacrer un essai entier au travail du collectif N.E. Thing Co., basé à Vancouver, qui proposait des services véritables (consultation, évaluation, médiation, promotion, transmission par Telex) à une « clientèle » du milieu de l'art et au-delà de celui-ci, et qui s'articulait autour d'une identité professionnelle/institutionnelle fictive venant redéfinir le rôle de l'artiste.

Alex Kitnick
*Les services de
Les Levine*

étiré), et plusieurs d'entre elles pouvaient être reproduites à l'infini, telles que ces formes murales moulées sous vide, à cheval entre le fonctionnel et l'inutile. Rapidement, Levine s'est mis à fabriquer des sculptures de proportions monumentales, à l'échelle d'environnements entiers (*The Star Garden [A Place]*, présentée dans la cour intérieure du MoMA en 1967, est emblématique de ces créations). Ce faisant, il s'est aperçu que l'environnement n'était pas vide, ni simplement rempli d'air, mais bien régi par un système de communication. Et de ce point de vue, le monde de l'art était conforme au monde lui-même. Les œuvres de Levine sont dès lors devenues des études de cas déclinant les modes de communication qui unissaient le milieu artistique : en 1966, par exemple, Levine a réalisé *Critic*, une vidéo montrant treize critiques d'art en train de discuter de l'état de la critique. Peu de temps après, il a publié *Culture Hero*, «un fanzine de vedettes du milieu artistique». Plus tard, il a organisé une série d'«audiences», où les interlocuteur·ice·s, y compris le critique Gregory Battcock et l'artiste Malcolm Morley, étaient sondé·e·s et enregistré·e·s. Puis, comme point culminant de ces activités, Levine a ouvert Levine's, «le seul restaurant

Alex Kitnick
Les services de
Les Levine

juif irlandais canadien de New York», en partenariat avec Mickey Ruskin, propriétaire de la discothèque et du restaurant Max's Kansas City. Critique, potins, nourriture. Quoi dire de plus ? L'arrière-plan s'avancé vers l'avant-scène, l'information secondaire devenait principale. Ce qui semblait former le terreau de l'art était désormais représenté sous un jour inédit.

Toutefois, la vision de Levine, sans doute le plus clairement exprimée dans son *Catalogue of Services* de 1972, a consisté à révéler la forme précise du mode de communication du milieu artistique. Si plusieurs des échanges au sein du milieu pouvaient être considérés comme informels, voire altruistes – le genre de services qu'on rendrait à un·e ami·e : l'aider à déplacer un tableau ou à concevoir une affiche –, la majeure partie des participant·e·s étaient en fait lié·e·s les un·e·s aux autres dans un système de prestations fournies et rémunérées. Paru sous l'égide du Museum of Mott Art, le catalogue de 13 pages réalisé par Levine offre 65 différents services, allant de « comment poser sa candidature à des fondations importantes pour des projets précis » à un « service de copie », qui promet de « fournir une copie de tout tableau ou sculpture ou œuvre conceptuelle, soit avec

Alex Kitnick
*Les services de
Levine*

les mêmes matériaux que l'original, ou encore en reproduction photographique». Levine a fait circuler ce livret auprès d'une grande variété de personnages du monde de l'art et en a déposé des exemplaires dans des galeries, au côté d'autres documents imprimés, de façon à ce que la distribution de l'œuvre puisse non seulement refléter le réseau de l'art, mais aussi s'y inscrire (la même année, Lawrence Alloway fait paraître son important article dans un numéro de 1972 de la revue *Artforum*: «The Art World Described as a System», qui théorise le phénomène récent selon lequel le monde de l'art mise sur l'information). Tandis que certains des services sont axés sur la logistique du travail en atelier (voir par exemple «Matériaux d'art pour peintres»), d'autres relèvent plus directement de la vie sociale des artistes et des travailleur·euse·s de l'art: par exemple, des conseils sur les endroits où il fait bon d'être vu·e, sur la façon de créer une liste d'invité·e·s pour un vernissage, ainsi qu'un service offrant des conférences – possiblement dans un clin d'œil à Warhol, qui avait embauché l'acteur Allen Midgette pour l'incarner dans une série de conférences sur la côte ouest. D'autres services, y compris un service d'écoute électronique (numéro 63), frisent la paranoïa

Alex Kitnick
Les services de
Les Levine

sociale, anticipant ainsi un débat généralisé sur la vie privée et publique, occasionné par la publication des enregistrements de Watergate. L'aspect sans doute le plus surprenant de cette entreprise, c'est que les services de Levine ont eu des retombées. Ses matériels promotionnels vantent le succès d'une dénommée «Joan Schwartz, coordonnatrice artistique» : «J'ai décroché mon poste grâce au Museum of Mott Art inc», affirme-t-elle. (On n'apprend jamais quel est ledit poste, mais on la voit, affublée de lunettes, photographiée devant une immense sculpture moderniste.) Deux ans plus tard, en 1974, Levine a publié une autre version de son livret, avec l'intitulé *After Art*, annonçant tout bonnement que les services occupent désormais l'espace où se trouvait auparavant l'art. Près de quarante ans plus tard, le critique David Joselit adopterait l'expression pour décrire le nouveau statut de l'art, son pouvoir et sa vie sociale après l'objet. Si le travail de Levine était bien de son temps, il préfigurait aussi le nôtre.

Le catalogue de Levine retient l'attention pour son imitation grinçante d'un état de fait, mais il est également remarquable de clairvoyance. En 1994, quelque vingt ans après la parution du *Catalogue of Services*,

Alex Kitnick
*Les services de
Levine*

l'artiste Andrea Fraser et le critique Helmut Draxler ont rassemblé un groupe d'artistes et de commissaires à Vienne afin d'aborder une série de questions similaires. (Fraser écrivait par la suite un certain nombre de textes sur le sujet, notamment « How to Provide an Artistic Service: An Introduction » et « What Do I, as an Artist, Provide? »). De bien des façons, le mandat de Fraser et de Draxler était plus limité que celui de Levine. Il·elle·s voyaient l'artiste comme un·e prestataire de services qui menait un travail de recherches intensives sur la base de projets *sur* les institutions, ce qui supposait, dans l'exemple bien connu de *Mining the Museum* (1992) de Fred Wilson, de repérer les histoires racistes dissimulées dans leurs collections et leur structure organisationnelle². Les artistes recevaient désormais des cachets pour la prestation de services plutôt que des montants fixes pour des objets produits. Comme l'écrit Fraser, « [s]i, dès lors, nous acceptons une rétribution en échange de nos services, est-ce que cela signifie que nous servons ceux et celles qui nous rémunèrent? Si non, qui servons-nous, et sur quelle base exigeons-nous un paiement (et devrions-nous en exiger un)? Ou, si nous servons ceux et celles qui nous paient, comment les servons-nous (et que leur

2. Au Canada, le CARFAC (Canadian Artists' Representation/ Le Front des Artistes Canadiens), fondé en 1967 à London, en Ontario, a mis sur pied des politiques équitables en matière de propriété artistique, qui se sont par la suite étendues aux tarifs en vigueur pour les expositions.

Alex Kitnick
*Les services de
 Les Levine*

servons-nous)³ ? ». Oui, Levine, avait préalablement répliqué, les artistes servent ceux et celles qui les rémunèrent – il l’avait affirmé de façon très limpide. En fait, il avait même insisté sur ce point : le service qu’il offrait en tant qu’artiste était de servir les autres, et il l’a affirmé de la manière la plus transactionnelle possible, avec un ton discrètement pince-sans-rire.

Mais Levine n’a pas toujours raillé l’aspect que pourrait prendre la nouvelle économie artistique axée sur les services. La montée des services marquait un véritable changement de paradigme et une nouvelle conception de l’art comme de l’artiste (si les deux allaient bien subsister). Pour conclure son essai « The Great American Art Machine », publié en version intégrale en 1973, Levine écrit : « Il est incontestable que l’artiste doit abdiquer. Il doit se rendre compte que son travail ne devrait pas contenir une autorité. » En d’autres mots, il doit se rendre à l’évidence qu’il est là non pas pour mener, mais pour servir. « L’art se lit désormais comme un logiciel social : comme de l’information », poursuit-il. « À partir du moment où nous savons que l’objectif est d’influencer le logiciel social, nous pouvons nous débarrasser de l’art et commencer à influencer le logiciel

3. Andrea Fraser, « How to Provide an Artistic Service: An Introduction », dans Alexander Alberro (dir.), *Museum Highlights: The Writings of Andrea Fraser*, Cambridge, MIT Press, 2005, p. 157.

Alex Kitnick
Les services de
Les Levine

social directement. Au-delà de cela, l'artiste disparaîtra fort probablement, cessera d'exister dans notre société en tant que figure héroïque à part⁴. » Autrement dit, il n'y aurait plus que des services. Cette prophétie s'est peut-être réalisée, peut-être pas. Tandis que de nouvelles œuvres continuent à être créées (d'ailleurs, sans doute plus que jamais, de nos jours), nous devons encore une fois nous poser la question : quels intérêts servent-elles et à qui sert l'art en général. Cette question demeure certainement au cœur des luttes institutionnelles qui ont cours aujourd'hui entre les administrateur·trice·s, les artistes et les parties concernées. Et c'est pour cela que le livret astucieux de Levine, qui a désormais plus de cinquante ans, est sans doute plus actuel que jamais.

— Traduit de l'anglais par Luba Markovskaia

ALEX KITNICK est professeur adjoint en histoire de l'art et en culture visuelle au Bard College, à Annandale-on-Hudson, dans l'État de New York. Il contribue fréquemment à des publications telles que *Artforum* et *October*, et a dirigé le numéro 136 de la revue *October* sur le nouveau brutalisme, ainsi qu'un recueil d'écrits de John McHale, *The Expendable Reader: Articles on Art, Architecture, Design, and Media, 1951-1979*. Son ouvrage *Distant Early Warning: Marshall McLuhan and the Transformation of the Avant-Garde*, est récemment paru aux presses universitaires de Chicago.

4. Les Levine, « The Great American Art Machine », dans Gregory Battcock (dir.), *New Ideas in Art Education: A Critical Anthology*, New York, Dutton, 1973, p. 28.

Alex Kitnick
Les services de
Les Levine

TERMES

SERVICE – VOLET 1

AUTOMNE 2021

Concept:
Michèle Thériault

Élaboré par
Julia Eilers Smith,
Robin Simpson,
Michèle Thériault

Commissaire, volet 1:
Julia Eilers Smith

Essais:
Dallal Boukhari,
Alex Kitnick

Oeuvre:
Les Levine

Révision:
Julia Eilers Smith,
Michèle Thériault

Traduction:
Luba Markovskaia

Design:
Karine Cossette

Publication disponible en version
numérique et imprimée

©Dallal Boukhari,
Alex Kitnick,
Galerie Leonard & Bina Ellen /
Université Concordia

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada, 2021
ISBN 978-2-924316-31-3

ellengallery.concordia.ca

Comment un terme circule-t-il en société, et comment sa dissémination dans le discours contemporain nous renseigne-t-elle sur la manière dont cette société se pense ? De quelles façons certains mots s'installent-ils de manière récurrente dans le langage et la sphère publique au point de devenir des lieux communs ? *Termes* est un programme discursif et artistique en ligne qui cherche à déplier, un à la fois, des termes englobants et polysémiques couramment employés dans la société contemporaine pour aborder des problématiques sociopolitiques diverses. Si certains

termes acquièrent, au fur et à mesure de leurs usages, de multiples acceptions, ils tendent souvent à se généraliser, risquant au fil de leur évolution de voir leurs sens se diluer, devenir confus ou difficile à cerner. Leur persistance dans notre vocabulaire requiert toutefois qu'on s'y s'attarde avec attention, qu'on les analyse du point de vue de leur valeur étymologique, densité sémantique ainsi que de leur circulation par-delà les frontières disciplinaires.

Pour chaque terme déployé, un·e chercheur·e invité·e en dehors du champ des arts visuels entreprend, à travers la publication d'un

texte, de l'examiner dans ses variantes, ses tensions et ses ambiguïtés sous l'angle précis de son domaine d'activité. Ce vocable est ensuite envisagé dans sa rencontre avec une œuvre diffusée sur le site web de la Galerie. Puis, cette œuvre sert à son tour de point de départ à l'écriture d'un second texte issu du champ culturel qui s'alimente à même le premier texte et hors de lui, afin de sonder des aspects du terme dans ses multiples occurrences.

